



Commune de Griselles

12, rue de la Mairie
45210

Tél. : 02.38.96.60.10

E-mail : mairie.griselles@gmail.com

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-04

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

La Grande Ronce

Le Maire de Griselles,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande en date du 08/01/2025 de Monsieur BRUNIN Antoine représentant l'entreprise SOMELEC-Montargis TSA 70011- CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX

Considérant que pour permettre les travaux d'affaire DA28/057764 Raccordement producteur pour ENEDIS sur une partie de la départementale 315, à La Grande Ronce, il y a lieu de régler la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : A partir du jeudi 09 janvier 2025 et pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la D315 à La Grande Ronce sera réglementée dans les deux sens de circulation par un système d'alternat assuré par des feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 : Le droit des riverains reste préservé.

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier et les véhicules de secours.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ferrières en Gâtinais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret,
- L'entreprise chargée des travaux,

Chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Griselles, le 08 janvier 2025

Le Maire,
Claude Madec-Cle

